

Préavis N° 03/2014

Morges, le 11 juin 2014

## MODIFICATION DU STATUT DE L'ARASMAC

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### Préambule

Comme évoqué lors de la séance du conseil intercommunal du mois de mars 2014 le CODIR souhaite modifier le statut de l'ARASMAC afin de remettre au législatif la compétence de décider, concernant le but optionnel « Réseau AJEMA » du taux de participation des parents.

### Exposé des motifs

Les modifications du présent statut portent essentiellement sur les articles 18 et 24 qui concernent respectivement les attributions du Conseils et celles du CODIR.

Plusieurs autres modifications sont également apportées au statut afin de le rendre plus cohérent (art 10 et 15 concernent le vote et pas la composition ou le quorum).

L'art 12 est complété afin de permettre à la commune dont le président est issu de prendre également part au vote et précise la durée du mandat du président du conseil conformément à l'art 114 LC

De même sur recommandation du service des communes la liste nominative des communes ayant adhéré au but optionnel figurent désormais dans le statut. (art 6).

Des précisions nécessaires sur les types de majorités (simples, absolue ou qualifiés) sont également apportées (art 16, et 37).

Enfin nous profitons de l'opportunité pour apporter quelques modifications de forme.

Les modifications des art 12 et 37 tels que proposées nécessitent, conformément à l'art 126 LC et 37 du statut de l'ARASMAC, l'approbation des législatifs de toutes les communes membres de l'ARASMAC.

Cette pré-version du statut a rencontré l'agrément préalable du service des communes.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

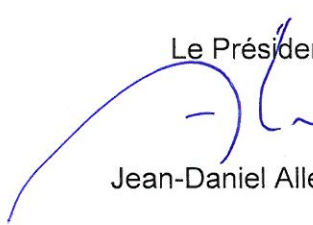
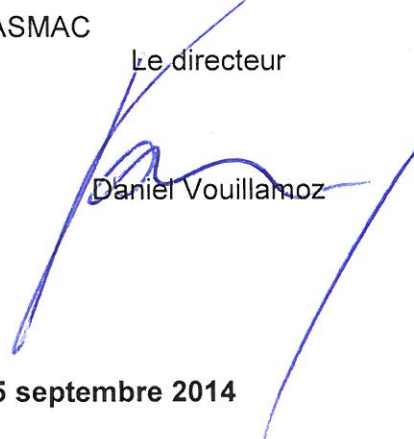
- vu le préavis du CODIR,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) d'accepter les modifications du statut de l'ARASMAC

Adopté par le CODIR lors de sa séance du 19 juin 2014.

ARASMAC

Le Président	Le directeur
	
Jean-Daniel Allemann	Daniel Vouillamoz

**Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 25 septembre 2014**